

Chalet Mirabelle Colombier

Conditions générales de location (Edition 07.2024)

1. Principe

Le Chalet Mirabelle est un appartement de vacances à Colombier mis en location par ses propriétaires pour des séjours de loisirs de courte durée. Le nombre maximum de personnes autorisées à y séjourner est de 4.

Par respect pour le proche voisinage, cet endroit n'est pas adapté pour recevoir un nombre trop important de gens. Seules 4 personnes (y compris les enfants) au maximum peuvent être invitées, en plus des locataires au bénéfice du contrat de location.

Validité du contrat

Le contrat n'est valable qu'après signature des deux parties et paiement de la location aux échéances suivantes :

- Dans les 10 jours dès réception du contrat : 25% du loyer afin de confirmer la réservation
- 30 jours avant le début du séjour : le solde dû ainsi que le montant de la caution

2. Annulation de la réservation

Les deux parties peuvent annuler la réservation sous réserve du paiement de la dédite suivante :

- 25% du montant de la location jusqu'à 60 jours avant la date de début de la location
- 50% du montant de la location jusqu'à 30 jours avant la date de début de la location
- 100% pour toute autre annulation

3. Résiliation extraordinaire

Une résiliation extraordinaire peut être effectuée avec effet immédiat en cours de location dans les cas suivants :

- Non-paiement de la location ou de la caution dans les délais
- Non-respect des présentes conditions générales
- Non-respect du nombre maximum de locataires autorisés
- Plainte de police
- En cas de vol, d'escroquerie, d'abus de confiance ou d'autres infractions graves

Les cas de résiliation extraordinaire ci-dessus ne donnent droit à aucun remboursement.

4. Caution

Une caution (CHF 500.00 pour 7 nuits et plus, sinon CHF 250.00) est demandée comme sûreté pour d'éventuelles déprédations au Chalet Mirabelle, à ses équipements (mobilier, électroménager, équipements électriques, décoration, jardin, etc.) ou d'éventuels frais supplémentaires de ménage.

Celle-ci sera restituée sous 10 jours après la fin de la location et sous réserve du remboursement d'éventuels dommages ou frais.

Le montant de la caution ne porte pas d'intérêt.

5. Etat des lieux d'entrée

Un état des lieux d'entrée est effectué lors de l'accueil au Chalet Mirabelle. Les clés du chalet sont remises lors de cet état des lieux. Le locataire doit annoncer immédiatement tout dommage qui serait constaté après l'état des lieux ou tout manquement aux prestations promises. Passé ce délai, les locaux sont considérés comme étant remis en parfait état.

6. Etat des lieux de sortie

Un état des lieux de sortie est effectué à la fin de la location. Le locataire est tenu de restituer les clés ainsi que d'annoncer spontanément les éventuelles déprédations au chalet ou à ses équipements.

Le jour du départ, le nettoyage de la vaisselle et des couverts est affaire du locataire et n'est pas inclus dans le nettoyage final. Le réfrigérateur est vidé et les déchets éliminés dans les sacs poubelle mis à disposition.

7. Ménage

L'objet loué doit être utilisé avec soin. Il convient notamment de veiller à ne pas s'asseoir sur les canapés avec des maillots de bain mouillés.

La cuisine ne contient aucun assortiment alimentaire ; elle met à disposition la vaisselle et les couverts, les ustensiles de cuisine, des linges, quelques produits de nettoyage, une machine à café Nespresso, sans les capsules hormis celles reçues en cadeau de bienvenue. Des produits tels que produit pour le lave-vaisselle, du savon, du papier-ménage, du papier de toilette, etc. ne sont pas fournis.

Les draps de lit ainsi que les linges de maison sont fournis pour 4 personnes maximum.

8. Toilettes

Le local des toilettes est équipé d'un petit lavabo, d'un sèche-cheveux, d'étagères de rangement et de 2 tableaux électriques obligatoires.

9. Nettoyage

Le nettoyage du logement est à la charge du locataire, sans oublier le grill. Les draps de lits ainsi que les linges seront regroupés.

10. Utilisation du grill

Le grill à gaz est à disposition du locataire qui en prendra soin et s'occupera de le nettoyer avant le départ. Une bonbonne de gaz de réserve est également mise à disposition.

11. Parasol

Le locataire veillera à prendre soin du parasol et le rangera sur le côté de la maison chaque soir pour éviter tout vol ou déprédation due au mauvais temps.

12. Jeux de société et set de ping-pong

Divers jeux de société, raquettes, filet et balles de ping-pong sont mis à la disposition du locataire qui veillera à en prendre soin.

13. Tuyaux d'arrosage

L'utilisation des tuyaux d'arrosage est autorisée à des fins utiles comme nettoyer un objet ou arroser les plantes. Ils ne doivent toutefois pas être utilisés pour s'amuser (économie d'énergie).

14. Jardin

Si le locataire souhaite effectuer des petits travaux de jardinage tels que désherber, il est autorisé à le faire mais ce travail n'est pas rémunéré.

15. Fumée

Il est interdit de fumer à l'intérieur mais c'est évidemment possible à l'extérieur, en prenant soin de ne pas jeter les mégots par terre. Un cendrier est à disposition.

16. Poêle à bois

Le poêle à bois devra être utilisé uniquement avec le bois de cheminée mis à disposition par le bailleur. L'organisation de grillades dans la cheminée intérieure n'est pas autorisée.

17. Utilisation de la connexion internet

Une connexion internet Wifi est mise à disposition du locataire. Le locataire s'engage à utiliser cette connexion de façon raisonnable et conforme à la loi. Il veille à ce que les machines qu'il branche sur ce réseau ne compromettent pas sa sécurité. Il répond des éventuels dommages relatifs au non-respect de ces points.

Le Chalet Mirabelle s'efforce de maintenir la meilleure disponibilité possible pour sa connexion internet mais décline toute responsabilité en cas d'interruption ou de baisse de performance du service.

18. Forêt

Il est interdit de faire du feu dans la partie forêt de la parcelle.

19. Animaux

Les animaux ne sont pas admis au Chalet Mirabelle. Des exceptions peuvent toutefois être accordées.

20. Evénements naturels

Les conséquences directement liées aux événements naturels, tels que crue du Lac de Neuchâtel notamment, ou toute autre raison qui empêche l'utilisation normale du lac, ne donnent lieu à aucun dédommagement dans la mesure où la responsabilité du propriétaire ne peut être engagée.

21. Remboursement

La non-utilisation des prestations du Chalet Mirabelle ne donne droit à aucun remboursement.

22. Vol et objets de valeurs

Le Chalet Mirabelle décline toute responsabilité en cas de vol. Le locataire prend l'ensemble des mesures nécessaires pour garantir la sécurité de ses affaires et de ses valeurs, notamment en fermant à clé la porte d'entrée à son départ et durant la nuit.

23. Assurances

Le locataire s'engage à souscrire personnellement toutes assurances nécessaires à son séjour au Chalet Mirabelle, en particulier une assurance en Responsabilité civile.

24. Responsabilité du locataire

Le locataire répond d'éventuels dommages causés par lui-même de façon directe ou indirecte. Il en va de même si le logement ne peut être remis au locataire suivant suite à des dégradations. Les dommages peuvent être directement compensés avec la caution, des versements additionnels restant réservés.

25. For juridique et droit applicable

Le for juridique est à Neuchâtel. Le droit suisse est applicable au présent contrat.

Colombier, juillet 2024, Chalet Mirabelle | Dominique Rossel

.....